

## Pension alimentaire remise en question

## Par marymichelle, le 15/09/2009 à 17:23

## Bonjour,

Mon mari gagne 2.300 € et il loue son ancienne maison pour 600 € mais il lui reste à sa charge le crédit de cette maison. Il doit payer une pension alimentaire à son ex femme de 230 € pour son enfant issu de son 1er mariage. Or, depuis un an, son ex-femme travaille en CDI et gagne un peu plus que le smic. Mon mari a refait sa vie avec moi, nous sommes mariés, je ne travaille pas et nous avons un enfant. Il a donc 2 personnes à sa charge.

Etant donné que son ex-femme travaille et selon les éléments fournis ci-dessus, doit il continuer à payer cette pension alimentaire ou peut-elle être réduite ? quelle est la marche à suivre ?

Par Tisuisse, le 15/09/2009 à 18:15

Bonjour,

Seul le JAF peut rendre une décision pour modifier le montant de la PA. En attendant, votre mari doit continuer à payer le montant convenu. Voyez donc le JAF.